

M. Woolliams: Je ne suis pas censé parler de votre décision, mais je vous félicite. Cet amendement tend tout simplement à modifier la décision que le cabinet aurait à prendre. Nous voulons être sûrs que le Parlement prendra cette décision. Dans ce sens-là, c'est une garantie. Permettez-moi de dire un mot au sujet de l'amendement et de sa relation avec l'article 22, déjà adopté, et l'article 36. Puis-je parler de l'article 36? J'aimerais le faire car mon argument s'y rapporte. Me permettez-vous, monsieur le président, de mentionner l'article 36 puisque vous avez accepté le deuxième amendement à l'article 35?

Le président: Le député demande à la présidence de se prononcer sur une chose qu'il n'a pas encore dite. C'est difficile. Le député pourrait parler de l'article 36 dans la mesure où celui-ci se rapporte à l'article 35. Si la présidence estime que le député outrepassé les bornes, elle l'en prévient. Le député peut toujours tenter sa chance. Nous ne devrions pas avoir trop d'ennuis.

M. Woolliams: Monsieur le président, permettez-moi d'abord de demander si le ministre est prêt à accepter le deuxième amendement proposé. Son acceptation accélérerait l'adoption du bill. Le ministre sait que, lors du débat sur le bill relatif à la répartition des approvisionnements, il a lui-même proposé un amendement semblable. S'il veut bien maintenant accepter celui-ci, qui s'applique à la question de la fixation des prix par le gouvernement fédéral lorsqu'il n'y a pas d'accord entre les provinces et le gouvernement fédéral, le bill sera adopté d'autant plus vite. Le débat sur ce projet de loi dure depuis déjà pas mal de temps.

M. Macdonald (Rosedale): Je suis d'accord avec le député. Le débat sur ce bill dure depuis quelque temps. Le député parle de hâter l'adoption du bill, ce qui m'intéresse. Je suppose que son raisonnement est le suivant: si je n'accepte pas l'amendement, je peux m'attendre qu'elle soit retardée considérablement. Il me semble que le député vient de donner la meilleure raison pour que le gouvernement n'accepte pas la procédure de résolution affirmative. Si l'on appliquait cette procédure, la loi visant à maintenir le prix pour protéger les Canadiens en général ne pourra entrer en vigueur tant que la Chambre et l'autre endroit n'auront pas approuvé la promulgation.

Autrement dit, si les amis politiques albertains du député décidaient qu'ils ont intérêt à fixer un prix qui, pour le gouvernement canadien, n'est pas juste ou va à l'encontre des intérêts de l'économie canadienne, et s'ils insistent sur ce prix, le gouvernement fédéral n'aurait aucun moyen de protéger les consommateurs canadiens en attendant que la Chambre ait débattu la proposition. La Chambre est saisie de ce bill depuis près d'un an. Nous l'avons débattu à plusieurs reprises depuis l'automne, mais je ne sais pas combien de jours de débat cela représente au total.

Ce matin, le député de Crowfoot a laissé entendre qu'il nous faudrait peut-être beaucoup de temps pour faire adopter ce bill. Je me pose donc une question: si nous estimons qu'une hausse des prix serait préjudiciable au consommateur canadien, qu'est-ce qui nous garantit que le député et ses collègues ne répéteront pas ce qu'ils ont fait, ne repousseront pas l'adoption du bill de mois en mois, comme ils l'ont fait jusqu'ici? Je le répète, il y a 12 mois que le Parlement a été saisi du présent projet de loi.

M. Woolliams: Monsieur le président, personne, ni d'un côté ni de l'autre, ne peut dire que j'ai retardé l'étude de ce projet de loi. J'estime qu'il est important et qu'il met en

Administration du pétrole—Loi

cause un important principe. Il concerne l'établissement du prix des ressources énergétiques, certes, mais aussi celui de bien d'autres denrées. Le point soulevé par le ministre est peut-être valable. Je pense que nous essayons toujours de voir le point de vue de l'autre. Si la Chambre doit approuver la proclamation, le débat pourrait, à mon avis, être limité. Bien sûr, je ne puis parler au nom de mes collègues, mais comme ce sont des gens raisonnables, je suis certain qu'ils seraient d'accord là-dessus. S'ils le sont, j'estime que l'argumentation du ministre tombe à l'eau, car il n'a à s'inquiéter de rien, et je crois que le débat pourrait être limité à deux jours.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, le député a fait allusion à un amendement semblable à celui qui est proposé, amendement qui avait été présenté lorsqu'on avait débattu le projet de loi d'urgence sur la répartition des approvisionnements d'énergie. Le bill comportait alors une résolution négative. Le député de Don Valley voudrait y voir figurer que l'intervention ne serait pas utile si la Chambre ne l'approuvait pas. Quelle assurance avons-nous que l'expérience que nous avons déjà eue avec ce bill ne se répètera pas, je veux dire un débat prolongé? C'est l'une des choses dont nous devons tenir compte à cet égard si nous croyons que le gouvernement doit protéger les consommateurs canadiens.

● (1500)

Si les députés s'intéressent à l'inédit au Parlement, nous pourrions envisager quelque chose comme les dispositions de l'article 87(4) de la Loi sur l'Office national de l'énergie ou peut-être même celles de l'article 11 du bill que je viens de mentionner au sujet d'une résolution négative. Je ne dis pas que cela serait nécessairement acceptable, mais nous pourrions examiner une possibilité de ce genre. Une résolution affirmative comme celle-là, qui pourrait constituer un obstacle constant à toute action dans ce domaine, irait à l'encontre des intérêts des consommateurs canadiens. Il pourrait fort bien arriver que cette décision doive être prise lorsque le parlement ne siège pas. Dans ce cas, le gouvernement n'aurait par une décision de l'exécutif aucun moyen de pouvoir respecter le délai suggéré par l'honorable député.

Je ne puis consentir à l'amendement sous la forme où il est présenté. Je serais prêt à envisager éventuellement une résolution négative semblable à celles qui ont été adoptées ailleurs dans nos statuts. Je pourrais proposer que tandis que nous réfléchissons à la proposition à l'étude, nous reportions cet article pour le moment, et que nous passions à d'autres articles du bill.

M. Woolliams: Monsieur le président, comme je l'ai affirmé hier, j'aimerais verser un peu d'huile sur des eaux déjà troublées. Si nous nous limitons à un débat d'une durée de deux jours, l'argument du ministre s'en trouve sûrement réglé. Or, il déclare que le Parlement ne siégera peut-être pas. Ces tendances économiques, et j'en parlerai dans quelques moments, ne se manifestent pas du jour au lendemain. Un laps de temps s'impose. Si le Parlement s'ajournait pour les mois de juillet et d'août, le ministre aurait sûrement été au courant de ces tendances économiques depuis mai ou juin. La situation ne devient pas urgente. Et même advenant une situation urgente, ce ne serait pas la première fois qu'on rappellerait les Chambres. Depuis quelques années, sous le gouvernement actuel, on nous a rappelés à peu près chaque année pour régler un problème quelconque entre employeurs et employés. Nous